

**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2021-2022**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
 VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
 VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
 VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
 VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
 VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la **Licence Arts Lettres Langues mention MUSICOLOGIE parcours MUSIQUE-MUSICOLOGIE** est ainsi constitué pour **l'année universitaire 2021-2022** :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
<b>Président : Laurent HURPEAU</b>	<b>Président : Max NOUBEL</b>	<b>Président : Vasco ZARA</b>
<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>
Philippe GONIN	Philippe GONIN	Philippe GONIN
Jean-Baptiste MEDARD	Laurent HURPEAU	Laurent HURPEAU
Max NOUBEL	Jean-Baptiste MEDARD	Jean-Baptiste MEDARD
Vasco ZARA	Vasco ZARA	Max NOUBEL

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 3 décembre 2021

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines


  
 Philippe SALVADORI